



Ste Marguerite de Pornichet, le jeudi 20 octobre 2016

Monsieur le Président de la commission d'enquête

**Enquête publique SCOT,
Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
2 cours du champ de mars,
44000 NANTES**

Objet : Enquête publique 2016 SCOT Nantes / St Nazaire

Monsieur le Président,

Notre association PROSIMAR est agréée association d'usagers, par arrêté préfectoral en date du 30/12/2013, faisant suite à l'agrément pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 31/03/1978. Notre association est active sur la commune de Pornichet (CARENE) tout en se préoccupant des influences au-delà de ce territoire sur l'urbanisme, l'environnement et le cadre de vie de Pornichet.

En 2006, nous étions intervenus pour faire ré-inscrire la coupure d'urbanisation n°39 dans le projet de SCOT de l'époque, ce qui a été fait. Nous constatons avec satisfaction que le projet actuel spécifie bien cette coupure d'urbanisation entre Pornichet/Ste Marguerite et St Nazaire/St Marc sur mer.

Nous notons aussi que la commune de Pornichet, du fait de son rattachement à la CC CARENE, présente une singularité dans le territoire de la métropole Nantes-St Nazaire : c'est la seule commune entièrement bordée par la mer, après la pointe de Chemoulin, limite de l'estuaire. Cette singularité en fait une commune touristique et balnéaire, qui la démarque de façon importante des objectifs du SCOT. L'application des ambitions doit donc être nuancée :

• « L'ambition de la solidarité et de la cohésion et de la mixité sociale pour faire de la construction métropolitaine un projet au service de ses habitants. »

Cette ambition louable est contrecarrée par la spéculation foncière notamment en zone littorale : celle-ci n'est pas seulement le fait du rapport Offres/Demandes, mais surtout **de la valorisation des terrains ou propriétés existantes par les règles des PLU, demain des PLUi, édictées par les élus**. En effet, une expertise sur la valeur d'une propriété est toujours établie en fonction de la constructibilité au maximum des règles d'urbanisme : c'est ainsi qu'une construction modeste ne peut pas être acquise à un prix raisonnable par des primo-accédants, car les promoteurs font des surenchères avec pour stratégie la démolition de l'existant et la construction d'immeubles collectifs avec des appartements relativement petits (<60m²) pour rester

accessibles aux ménages modestes. Cela répond à la consigne de densification urbaine, mais pourtant, c'est rarement le vœu des familles avec enfants qui préfèrent un logement individuel avec un peu de terrain pour les enfants...

Les objectifs de chaque commune doivent donc être adaptés en fonction de la capacité d'accueil de leur territoire, en préservant un urbanisme vivant plutôt que marchand. Les règles des PLUi doivent évoluer pour freiner la spéculation foncière.

• **« L'ambition de l'emploi et de l'attractivité . La métropole doit rester attractive pour les entreprises, elle doit organiser son développement économique avec le souci de la solidarité des ressources entre les territoires. »**

L'économie d'une commune touristique, incluant les nombreux résidents secondaires (50%), doit rester attractive dans l'ordre :

- d'abord pour les touristes qui génèrent l'économie commerçante et hôtelière, voire culturelle ;
- ensuite pour les résidents secondaires qui alimentent de façon récurrente cette économie commerçante, tout autant que l'activité artisanale du bâtiment (construction, rénovation, entretien) ;
- enfin pour les entreprises de service, plutôt qu'industrielles, pour assurer la régulation économique en dehors des périodes saisonnières

Encore faut-il que l'attractivité concerne des entreprises pérennes sur les territoires voisins. Il serait dangereux de trop miser, par exemple, sur les EMR énergies marines renouvelables s'il s'agit d'énergies intermittentes non prévisibles... Par contre, les entreprises industrielles, s'appuyant sur un marché non artificiel, ont des cycles longs ; et les entreprises de l'économie numérique (avec le très haut débit) sont assez souples pour s'adapter en permanence à un marché très évolutif. La solidarité des ressources entre les territoires doit en tenir compte.

• **« L'ambition d'un territoire durable qui permette, à l'échelle de Nantes Saint-Nazaire, de contribuer pleinement à relever les défis environnementaux de la préservation de la biodiversité, du réchauffement climatique, de la préservation des terres agricoles, d'un développement urbain économe en espace et en énergie, de développement des énergies renouvelables. »**

Nous sommes particulièrement sensibles aux défis environnementaux, mais nous ne sommes pas totalement convaincus de l'exigence au niveau de la commune de la préservation des terres agricoles. Cet argument national ou régional ne peut être décliné au niveau des communes, notamment littorales : nous constatons d'importantes surfaces agricoles ou classées N en état de jachères. Le maintien, voire le développement, de la biodiversité trouvera désormais sa source non pas dans l'immobilisation des zones N périurbaines, mais dans la création de zones EBC intra- et périurbaines. En ce sens, toute réduction des EBC en agglomération devrait être interdite : au contraire, la création de parcs arborés devrait être imposée au même titre que d'autres contraintes d'urbanisme.

Le SCOT 2007 notait : **« Les espaces boisés de plus d'un hectare ne représentent pour leur part que 5 500 hectares sur les quelque 38 000 hectares que compte la Loire-Atlantique. Ce constat d'un déficit évident en matière de boisement a permis d'engager une réflexion sur la création d'espaces boisés périurbains. »** Nous n'avons pas trouvé dans l'épais dossier du SCOT le résultat de cette réflexion et ces créations.

L'ambition reste de respecter les 3 bases du Développement Durable, sociale, économique et environnementale, sans privilégier l'une au détriment d'une autre.

- « **L'ambition de préserver une forme urbaine originale** caractérisée par une organisation multipolaire permettant la coexistence des deux grands pôles urbains et des pôles structurants insérés dans un maillage de bourgs vivants ; par l'estuaire de la Loire et son réseau hydrographique (Erdre, Gesvres, Sèvre, canal de Nantes à Brest...) et par des espaces naturels et agricoles riches et fragiles... »

Là encore, si cette ambition doit se voir au niveau du territoire du SCOT, on ne peut la décliner au niveau des Communautés de Communes sans prendre en compte les spécificités de chacune.

- « **L'ambition d'une métropole mobile** pour assurer, à toutes les catégories de la population, une bonne accessibilité à l'ensemble des territoires, des sites économiques, des équipements et services en transports en commun. »

A la question « dans les années qui viennent, que souhaiteriez-vous voir se développer dans votre quartier ? », 82 % des habitants du Pôle métropolitain ont répondu des pistes cyclables et 75 % des espaces verts. Les transports collectifs ne sont cités qu'en 3^{ème} position sauf pour les communautés de communes d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon et de Coeur d'Estuaire où les transports collectifs sont cités en 1^{ère} position.

La problématique des transports est structurante dans l'approche urbanistique, et essentielle dans le contexte climat/énergie. Là aussi, l'approche de chaque commune sera contrastée en fonction de sa population : les orientations doivent être très incitatives pour faire évoluer les mentalités et réduire l'emploi de la voiture individuelle. Mais pour cela il faut proposer des infrastructures de transport denses, à fréquences relativement élevées et à prix réduit, voire dans certains cas gratuites. Le remplissage des moyens de transport dépend aussi de l'information précise et fiable des usagers.

Autres remarques

Nous rappelons que la Loire récupère par ses bassins versants la pollution d'environ 20% du territoire français métropolitain (28% Loire-Bretagne, et 25% Loire-Vilaine).

Il est écrit dans les rapports de présentation que « *Bien que soumises à la pression de l'activité industrielle et du tissu urbain résidentiel, les masses d'eau littorales présentent un bon état écologique et la qualité des eaux de baignade est globalement bonne, excepté en deux points à Saint-Nazaire en 2014, dont l'un présente une qualité insuffisante (site de baignade Av. Vincent Auriol).* ». Si cela résulte des analyses bactériologiques stricto sensu, c'est probablement vrai (quoiqu'on constate régulièrement des interdictions de pêche de coquillages) ; mais on ne peut pas affirmer que les masses d'eau littorales présentent un bon état écologique au niveau de l'estuaire de la Loire :

- pourquoi observe-t-on une telle suspension de matières vaseuses qui tue progressivement les algues du littoral et réduit la biodiversité marine ?
- pourquoi chaque année observe-t-on des épisodes de phytoplancton (marées vertes) ou d'algues proliférantes ?

Deux causes principales sont naturellement identifiées :

- les dragages du chenal de Nantes-St Nazaire, dont les boues sont déversées près de la côte (derrière le Grand Charpentier)
- les rejets des produits chimiques des engrais agricoles, notamment en amont de Nantes...

On peut probablement y rajouter les effluents des stations d'épurations, sans doute respectueux des normes, mais dont on n'identifie pas tous les composants (ex. les molécules de médicaments).

Le dossier du SCOT est évidemment très intéressant à lire et analyser, mais on aurait apprécié un document de synthèse plus accessible pour le citoyen. En particulier, il serait bien de disposer d'une analyse vraiment synthétique des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement (art. 141-3 du code de l'urbanisme)

L'ampleur du dossier ne nous permet pas de commenter en détail ce projet de SCOT. Nous formons le vœu que les schémas de secteurs des CC et les PLUi soient en cohérence assez souple avec le SCOT, de façon à tenir compte du terrain plutôt que de la stricte compatibilité formelle.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.



Alain Doré

Président.

Copie : M. le Maire de Pornichet
M. le Président de la CARENE